

# ETAT D'URGENCE DES RIVIERES FRANC-COMTOISES

**Association Nationale pour la Protection des Eaux et des Rivières**

**Face au Plan rivières karstiques 2027**

**Suite**

***QUELS SONT LES RISQUES DE L'ATTENTISME ?***

## ***LE RISQUE ENVIRONNEMENTAL DES ACTIVITÉS AGRICOLES***

Les conséquences des pratiques agricoles sur la ressource en eau sont de plusieurs ordres en terrain de géologie jurassique et karstique :

- D'ordre hydraulique, par les drainages, les suppressions de haies, les destructions de zones humides
- D'ordre quantitatif par les amendements azote et phosphore qui dépassent les charges acceptables des sols fragiles
- D'ordre qualitatif, par l'apport d'intrants et de produits chimiques, phytosanitaires, antibiotiques ... toxiques.

De nombreuses concertations ont déjà été menées entre scientifiques, associations de défense de la nature, organisations agricoles et pouvoirs publics pour débattre de l'impact de l'évolution des pratiques agricoles sur les rivières (notamment sur le développement de l'élevage sur caillebotis et des épandages de lisiers). Les positions sont loin d'être concordantes.

Cependant il apparaît certain que l'augmentation régulière de la production de fromage de Comté coïncide avec l'accélération de la dégradation de nos cours d'eau et de leur eutrophisation.

Le cahier des charges de l'AOP Comté valide le lisier, les digestats de méthanisation. Ces apports, s'ajoutant au fumier et aux engrais minéraux, bien que limités par des plafonds théoriques, ne permettent plus une production laitière en équilibre avec son terroir. L'effondrement successif des rivières de toute la zone karstique en est la démonstration. Mais les rivières n'en sont pas les seules victimes. La conduite intensive des prairies a porté gravement atteinte à la diversité de la flore qui faisait la richesse organoleptique de notre fromage.

Néanmoins, des mesures simples et dont l'efficacité est a priori incontestable (donc susceptibles d'entraîner l'adhésion de tous) et immédiate pourraient voir le jour rapidement. Ces mesures permettraient un impact positif rapide sur les milieux en évitant dans un premier temps les débats polémiques.

## **Les propositions d'ANPER**

### 1- action sur les épandages

Il faut définir un niveau d'apport total annuel de lisier par bassin versant qui garantisse l'absence de modification physico-chimique des sols et les processus de colmatage des fonds des rivières.

Les épandages doivent ensuite être contrôlés pour s'assurer que les pratiques respectent les plans dont nécessairement l'interdiction à proximité des cours d'eau et des dolines.

### 2- Action vers la profession

Par la formation agronomique des jeunes agriculteurs et l'adaptation des enseignements agricoles, il faut inciter la profession à faire évoluer ses pratiques vers moins d'intensif et plus d'autonomie. Ceci renforcera d'ailleurs l'équilibre économique des fermes, les plus intensives étant souvent les plus fragiles et les plus polluantes.

### 3- action sur le stockage des lisiers :

Une urgence : assurer une durée minimum de 4 mois, pour respecter la nécessité agronomique de ne pas épandre hors période de croissance végétale.

Contrôler l'étanchéité des fosses existantes et leur couverture.

### 4 - action sur les produits chimiques et les intrants

Interdire tous traitements biocides et épandages NPK à proximité des cours d'eau et des dolines (zone de 30 m). Prévoir un plan de réduction de ces produits pour avancer vers une économie moins dépendante de la chimie, ce que souhaite la majorité des citoyens.

## ***LE RISQUE ENVIRONNEMENTAL DES ACTIVITÉS SYLVICOLES***

L'évolution des pratiques sylvicoles est préjudiciable à la ressource en eau par l'utilisation des produits insecticides et fongicides utilisés tant en forêt qu'en scierie.

Des expériences menées sur des gammars, petits crustacés de notre eau douce, ont prouvé que ces produits sont hautement toxiques pour les organismes aquatiques, et potentiellement cancérigènes même à des doses infimes. Leur utilisation doit donc être strictement contrôlée.

## **Les propositions d'ANPER**

- 1- Sensibilisation de la profession aux dangers des produits utilisés.
- 2- Interdiction de traiter les bois en forêt dans toute la zone karstique.
- 3- Surveillance stricte des pratiques des scieries et des ateliers de charpentes situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau.

## ***LE RISQUE ENVIRONNEMENTAL DES ACTIVITÉS URBAINES***

Les collectivités ont énormément investi depuis 30 ans dans la construction, l'extension, la rénovation des STEP ainsi que dans l'amélioration de la collecte des effluents (extension des réseaux, mise en séparatif, lutte contre les fuites et les eaux parasites etc.).

Or la dégradation des rivières n'a fait qu'augmenter pendant ces trente dernières années.

Personne ne comprend, ni ne se sent responsable : les politiques mettent en place les budgets, les techniciens construisent et exploitent, l'Etat vérifie : tout le monde a le sentiment du devoir accompli, et les résultats mesurés montrent que les rendements imposés par la Police de l'Eau sont atteints.

Or la situation empire.

Alors ?

Il faut se rendre à l'évidence : les doctrines financières, techniques et réglementaires mises en œuvre ne résolvent pas les problèmes.

Il est nécessaire de changer de pensée et de pratiques.

### **1- l'historique de l'assainissement**

Le phénomène de la pollution domestique est récent. Il se développe proportionnellement au développement des réseaux d'adduction d'eau potable (à partir de 1950). La facilité que procure l'eau amenée directement au cœur des maisons conduit à une augmentation progressive des consommations et le développement de l'offre de nouveaux produits polluants (détergents, cosmétiques). La concentration de l'habitat entraîne la construction de réseaux de collecte pour rejeter les eaux salies et polluées dans des endroits moins sensibles comme les rivières, les failles et les dolines, puis ensuite la construction de STEP pour traiter ces rejets.

Les performances sont jugées selon l'urgence de jadis : en premier lieu, la non toxicité des effluents, puis la clarté (élimination des matières en suspension), puis la maîtrise de la consommation d'oxygène pour terminer la minéralisation des matières organiques. Se sont rajoutés ensuite les traitements des nitrates et des phosphates, qui ont nécessité d'importants investissements.

### **2- Les méfaits de cette politique**

La réglementation s'est élaborée parallèlement. Elle a suivi les techniques et les pratiques observées : définition des responsabilités, définition des procédures, élaboration de normes de rejets établies à partir des paramètres habituellement utilisés (MES, DCO, DBO, teneur en nitrates et en phosphates), définition des contrôles, des objectifs et des sanctions.

Mais les procédures d'autorisation des STEP conduisent paradoxalement, non à une protection des rivières, mais au contraire à un véritable droit à polluer.

Il faut comprendre qu'au lieu de protéger nos rivières de l'eutrophisation, la législation autorise à l'inverse la collectivité à rejeter nitrates et phosphates à des débits constants et non négligeables...A cela s'ajoutent les apports en micropolluants (hormones, métaux lourds, médicaments, biocides) qui traversent la station sans être dégradés, ou en ne subissant que des dégradations insuffisantes.

Les milieux aquatiques sont parmi les milieux les plus sensibles à la pollution du fait de la faiblesse de l'oxygène disponible et de la mobilité des éléments dans le milieu. L'apport, même faible, d'éléments fertilisants conduit au développement des formes de vie primaires que sont les cyanophycées et les algues filamenteuses. Celles-ci perturbent le développement de la faune des invertébrés dont les insectes et crustacés déjà affaiblie par les polluants multiples.

Le fait de continuer à investir dans la création des réseaux et des STEP pour les zones non encore traitées ne conduira pas à une amélioration de la situation. Non pas parce que les techniques d'épuration sont mauvaises,

Mais parce que nous rejetons dans un milieu trop sensible.

La concentration a beau être faible, c'est la notion de flux qui est importante et qui impacte la rivière. Pour améliorer la qualité de l'eau de nos rivières, il faut poursuivre les traitements par un étage tertiaire.

### **3- Les pistes à privilégier**

Il est nécessaire de travailler dans deux directions :

La première, de longue haleine, est de réduire la pollution à la source : limiter les phosphates et micropolluants divers dans les produits de lavage, comme les tensioactifs et détergents, c'est en cours.

Il faut encourager une diminution des consommations par des mesures financières appropriées : dans l'état actuel du calcul de la facture d'eau, plus on consomme, moins le mètre cube d'eau coûte cher.

#### **Il faut inverser cette logique !**

La seconde, directement efficace, est d'interdire le rejet direct dans nos rivières, et de transférer ces rejets vers un milieu beaucoup moins sensible : le sol ou un marais artificiel, lagunage ou fossé drainant.

On peut même affirmer que, compte tenu de la bonne qualité de traitement des STEP, l'incidence de l'épandage de leurs eaux sur le sol par les techniques habituelles d'irrigation sera réduite, c'est une réalité biologique.

L'eau rejoindra la rivière après que les bactéries du sol aient capté les derniers éléments fertilisants. De plus, les phénomènes d'adsorption et l'action du soleil

permettront une élimination ou une réduction des traces d'éléments indésirables comme les métaux ou les macromolécules.

Cette nouvelle approche technique commence à se répandre, ce sont les innovations « zone libellule » ou les lagunages qui ont des effets clairement positifs.

## **Les propositions d'ANPER**

- 1- Adapter à chacune des STEP Franc-Comtoises, en commençant par les plus importantes et les plus en amont, un étage tertiaire extensif réalisant un milieu tampon entre le système d'assainissement et le réseau hydrographique.
- 2- Selon les caractéristiques foncière et topographique de l'agglomération concernée, ce pourra être un champ d'épandage, un lagunage de faible profondeur mais avec un temps de séjour des effluents d'au moins 3 jours, valable aussi pour une roselière ou un fossé d'assainissement ...
- 3- Traiter de la même façon les déversoirs d'orage, soit par zone tampon, soit par bassin d'orage. Il faut impérativement limiter l'impact négatif ponctuel qui peut altérer la qualité générale du cours d'eau. Les événements pluvieux violents et de forte intensité provoquent des épisodes de « surverse » de plus en plus fréquents et perturbants. Ce sont ces perturbations graves qui impactent durablement les milieux aquatiques.
- 4- Améliorer parallèlement le rendement du système d'assainissement des communes, en améliorant l'étanchéité des réseaux, et le nombre de raccordements.

## **Conclusion**

Changer les états d'esprit de tous ceux qui travaillent dans la filière Eau sera difficile, et les blocages nombreux.

Mais les faits sont là : la Loue, qui était la plus célèbre rivière de pêche d'Europe, est malade et personne ne trouve la solution. Les mêmes maux touchent les autres rivières de Franche Comté.

Au vu de l'importance que représente le patrimoine Eau pour la qualité de vie, l'alimentation en eau des populations et le tourisme franc-comtois, le collectif se positionnent pour que change la politique de l'eau, et que les départements du Doubs, du Jura, la Région de Franche Comté, l'agence de l'eau RMC, se placent comme promoteurs d'une nouvelle doctrine.

Les conséquences de la dérive climatique, avec les périodes de sécheresse récurrentes doivent nous contraindre à modifier rapidement nos pratiques.

**L'espace jurassien doit être traité de façon spécifique au motif de ses caractéristiques géologiques et pédologiques qui lui sont propres.**

**La notion de temps est impérative : dire qu'on relance des études est suicidaire,  
La dérive climatique est à gérer d'urgence  
Les investissements indispensables sont à lancer rapidement**

**Le temps de la réflexion est dépassé, le temps de l'action est arrivé.**

## **UN CONTRAT TERRITORIAL AMBITIEUX**

**EST UNE NECESSITE et une URGENCE**

**Texte proposé par Jean Pierre Hérold et Christel Bulthé**

Destinataires :

Mrs les Préfets 25, 39, 70, 01

Les Chambres consulaires : Ch. d'AG., CCI,

Les DDT, DREAL, OFB,

Agence de l'eau RMC

Conseils départementaux et Conseil régional

Maires des villes riveraines : Pontarlier, Montbéliard .....

Députés et élus en charge de l'environnement

La Presse locale et régionale.